



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2020

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 7

Date de la convocation : 9 décembre 2020

Affichée le : 9 décembre 2020

**SECRETAIRE DE SEANCE** : N. CONNAN

### **PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, LEIKMAN, LEMERET, RIDET et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J. RIDOU	H. SEVIN
N. GAUTHIER	L. MILLIAT

### **ABSENT**

E. CLOUZEAU

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Les travaux de la rue Montesquieu se termineront à la fin de la semaine. La rue sera ouverte pour les vacances de Noël.
- Les travaux sur la place des Chevaliers de St Lazare ont commencé mais le chantier sera à l'arrêt pendant 3 semaines. Du 11 janvier au 22 février 2021, cette place sera encombrée et la traversée du pont difficile (feu tricolore entre 17 heures et 8h30 environ le lendemain).

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 22 septembre 2020 et 3 novembre 2020.**

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

**Procès-verbaux adoptés.**

### **Information du conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal les 9 juin et 22 septembre 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ENFANCE JEUNESSE**

→ Convention d'accueil de bénévolat entre Mme BOUTHELOUP Stéphanie et la commune de Boigny-sur-Bionne, au sein du service enfance jeunesse du 20 novembre au 18 décembre 2020.

### **2020-76. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.**

M. Bernier présente le dossier.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Commune de Boigny-sur-Bionne mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, M. Le Maire propose de participer au groupement de commandes portant sur la prestation informatique assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes. La Commune y participe déjà et est satisfaite de la réactivité du prestataire informatique, à la suite de signalements de difficultés informatiques.

Ce document indique notamment :

- La durée du groupement de commandes : achèvement à la fin de l'exécution du dernier marché conclu au titre de la présente convention.
- Les missions du coordonnateur.
- Les obligations et le rôle des membres du groupement.
- La proposition possible par la Communauté Urbaine de l'adhésion d'un nouveau membre avec délibération de chaque conseil municipal concerné par le groupement et avenant.
- Le retrait par voie d'avenant, avant le lancement de la consultation ou en cours d'exécution d'un marché. Dans ce dernier cas, la collectivité qui quitte le groupement assumera seule les conséquences juridiques et financières.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023.
- d'approuver la famille d'achat à mutualiser pour l'année 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.
- d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-77. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

M. Bernier présente le point.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune de Boigny-sur-Bionne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2021 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020, soit montant autorisé =  $1\,692\,681.67 / 4 = 423\,170.42$  €.

A savoir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	8 000.00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 000.00
21	21318	Autres bâtiments publics	2 000.00
21	2135	Installations générales	16 000.00
21	2138	Autres constructions	6 000.00
21	2158	Autres installations et outillages techniques	16 000.00
21	2181	Installations générales	12 500.00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 600.00
21	2184	Mobilier	4 500.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles Matériel divers	8 000.00
Chapitre 21			83 600.00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	3 700.00
23	2313	Constructions	50 000.00
Chapitre 23			53 700.00
TOTAL			137 300.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2020-78. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3 ADOPTION DU PROJET – ANNEE 2021.**

M. Bernier présente le point.

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la réalité, le Département du Loiret, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Conseil Départemental souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans l'organisation territoriale.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulés « investissements d'intérêt communal » a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. Il prévoit, pour les communes du canton, un montant total de 335 793 € calculé et réparti d'après la population légale des communes.

La Commune formule une demande de subvention pour la réalisation de travaux de « Mise à niveau des équipements du restaurant scolaire et réfection du pignon ouest de la Mairie ».

Ces travaux, d'un montant de 30 520 € HT, consistent en :

- l'acquisition d'un four mixte,
- l'acquisition d'un équipement froid,
- l'acquisition d'un tunnel de séchage pour le lave-vaisselle,
- la réfection du pignon ouest de la Mairie.

L'objectif de ces travaux est de remplacer du matériel en fin de vie, obsolète et énergivore concernant les équipements du restaurant scolaire et ré-enduire à la chaux le mur de la Mairie pour une parfaite étanchéité.

La date prévisionnelle de début du projet est fixée à l'été 2021 pour l'acquisition des équipements pour le restaurant scolaire et au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour la réfection du pignon ouest de la Mairie.

Considérant que le montant de subvention sollicité est de 20 555 € HT,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département pour l'année 2021,
- d'adopter le projet de mise à niveau des équipements du restaurant scolaire et de la réfection du pignon ouest de la Mairie.

M. Le Maire explique que la somme de 335 793 € est affectée par le Département au Canton. Les communes du Canton se sont réparties cette somme, sur la base de la population, ce qui représente 20 555 € pour la commune de Boigny-sur-Bionne, sachant que le projet se monte à 30 520 €.

Cette aide départementale a permis notamment la construction de la tonnelle et le jeu pour les enfants sur l'île de la Boigny. Le chemin qui sera réalisé entre le pont de Boigny et la Caillaudière sera également, en partie subventionné, par le Département.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2020-79. BAIL PRECAIRE AVEC MME FAVIER – ANNULATION DE LOYERS DUE A LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19.**

M. Courtois présente le dossier.

Dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par la pandémie du virus « COVID19 », Mme Favier a sollicité la Commune de Boigny-sur-Bionne par rapport au local situé au 7 rue de Verdun qu'elle loue à la Commune de Boigny-sur-Bionne pour exercer son activité de psychomotricienne. En effet, compte tenu de l'arrêt de son activité pendant la période de confinement, elle souhaite avoir une annulation de ses loyers.

Pour rappel, la Commune de Boigny-sur-Bionne, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020, a autorisé le Maire à signer un bail précaire, appelé bail commercial dérogatoire avec Mme Favier pour une durée d'un an à compter du 23 mai 2020 pour un loyer mensuel de 300 € concernant le local situé au 7, rue de Verdun.

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite apporter son soutien à Mme Favier et décide donc d'annuler le loyer du mois de novembre 2020, pour un montant de 300,00€.

M. Le Maire précise que cette action intervient dans le cadre de l'aide apportée aux entreprises par rapport au confinement. M. Courtois est intervenu plusieurs fois auprès des commerçants et des artisans pour leur proposer son aide afin de monter des dossiers de demande d'aide auprès de la Métropole. La collectivité a adressé un courrier aux bailleurs des différents commerçants, y compris celui du café, pour les inciter à faire des efforts sur les loyers. Tous les bailleurs ont fait cet effort.

M. Courtois explique que les bailleurs privés d'entreprises abandonnant des loyers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt jusqu'à 50% des sommes abandonnées et confirme qu'une démarche d'accompagnement des commerçants, dont l'activité a été arrêtée lors du deuxième confinement, a été entreprise pour faire une demande d'aide à la Métropole.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler le loyer à l'encontre de Mme Favier pour le local qu'elle occupe pour le mois de novembre 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-80. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL BOIGNY-SUR-BIONNE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SEMOY.**

M. Richomme présente le point.

Dans la continuité de l'action partenariale entreprise depuis février 2018, les communes signataires de la présente convention souhaitent poursuivre leur coopération au sein du RAM Intercommunal afin que cette structure puisse continuer d'assurer une mission d'information et d'accompagnement des familles et des professionnels (assistants maternels et gardes à domicile) en termes d'accueil du jeune enfant, ceci en lien avec les partenaires du territoire.

Les missions générales du relais assistants maternels intercommunal définies par la Caisse d'Allocations Familiales dans sa circulaire du 26 juillet 2017 conjointement avec les communes signataires sont les suivantes :

Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

En direction des parents

- Les Ram informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques(3), accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.
- Les Ram délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

En direction des professionnels

Les Ram informent :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,
- les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre,
- les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les Ram délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Les Ram offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

- Les Ram constituent un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.
- Les Ram ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, mais ils contribuent à leur professionnalisation (groupes d'échanges entre professionnels, etc.).

Pour ce faire, ils s'appuient sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents,
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.),
- d'actions favorisant le départ en formation continue.

A travers ces deux grandes missions, les Ram participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La déclinaison des axes précités s'articule autour de quatre grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil,
- la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/ salarié,
- la participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants),
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population,
- la gratuité.

La Convention ci-jointe précise le mode de fonctionnement et de financement de ce relais d'assistants maternels intercommunal :

### **Missions**

La Ville de Saint Jean de Braye s'engage à organiser la gestion du service dont bénéficient les territoires des communes signataires. Elle est la collectivité employeur du personnel affecté au relais et détient en conséquence tous les pouvoirs de gestion et de direction sur ce personnel. Elle supporte également tous les frais liés au fonctionnement du relais et les factures aux communes signataires dans les conditions définies à l'article 10 de la convention.

### **Organes de gouvernance**

- Comité de pilotage composé des maires des communes membres ou de leurs représentants, de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).
- Comité Technique Local, organe de conseil technique du Comité de Pilotage, composé d'élus et de personnels administratifs désignés par les communes membres. Il aura pour fonction de proposer des actions pouvant être menées et de suivre leur réalisation après validation du comité de pilotage. Le groupe technique se réunira, soit à l'initiative de la collectivité-support en fonction des besoins et au moins deux fois par an, soit à la demande d'un de ses membres.

### **Personnel du Relais et programme d'activités**

Le service est composé de 2 agents à temps plein : un(e) coordinateur(trice) assisté(e) par un(e) animateur(trice). Il relève du statut de la Fonction Publique Territoriale et est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la collectivité support.

Les temps collectifs réguliers sont tenus dans les équipements des communes signataires suivant un calendrier suivant : pour Boigny, 1 séance hebdomadaire. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux.

## **Financement**

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré :

- Par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage, dans le cadre de conventions spécifiques avec le gestionnaire du relais, à lui verser des aides dans le cadre des prestations de service et de la Convention Territoriale Globale (ex contrat enfance jeunesse).
- par les communes partenaires pour le solde.

Afin de se conformer aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales qui ne reconnaît sur le plan juridique que la collectivité-support (agrément, versement des aides), les dépenses afférentes au service seront effectuées par la collectivité-support. Il en est de même pour les recettes, telles que les aides publiques et les autres ressources externes qui seront éventuellement obtenues.

L'ensemble des charges, déduction faite des ressources précitées, seront ensuite réparties entre les collectivités signataires selon les modalités précisées à l'article 9-2.

Les dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités seront réparties en fonction d'une clé, qui tient compte des temps d'animation dans chaque commune, des permanences administratives effectuées.

La clé de répartition est révisable annuellement, d'un commun accord entre les collectivités signataires au cours d'un comité de pilotage.

La clé de répartition est la suivante :

- ✓ Boigny-sur-Bionne : 6,5 % du coût du service.
- ✓ Saint-Jean de Braye : 84 % du coût du service.
- ✓ Semoy : 9,5 % du coût du service.

La collectivité-support facturera la participation de l'année N due par les communes signataires au titre de la répartition des charges une fois par an, en année N+1, lorsqu'elle sera en possession de la totalité des éléments pour le faire.

## **Durée de la convention**

La convention prendra effet à l'issue de la précédente, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est établie pour les six années à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

M. Le Maire demande s'il y a de nouvelles assistantes maternelles.

M. Richomme répond par la négative. Il ajoute que, par contre, il y a de nombreuses demandes de locaux pour constituer des groupements d'assistantes maternelles (micro-crèches ou Maisons d'Assistantes Maternelles). La nouvelle forme de garde a de plus en plus lieu dans des locaux partagés.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-81. CONVENTION DE PRET A USAGE DE TERRAIN.**

M. Pointet présente le point.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg, la Commune de Boigny-sur-Bionne a sollicité la société ORANGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°187.

Le projet, intégrant une partie de la parcelle pour une contenance d'environ 45m<sup>2</sup> appartenant à la société ORANGE, permettra d'avoir un ensemble cohérent de ce programme d'aménagement.

La société ORANGE a accepté le projet de la Commune et propose la signature d'une convention à usage de terrain définissant les conditions des deux parties.

Considérant que l'intégration de cette partie de parcelle dans le projet d'ensemble de réaménagement du centre bourg permettra une cohérence des aménagements à établir.

Considérant que la Commune doit signer une convention avec la société ORANGE définissant les conditions et l'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°187 située rue du Vieux Bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention définissant les conditions et l'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°187 située rue de Verdun.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-82. ZAC DE LA CLAIRIERE – DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES.**

M. Pointet présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Clairière, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies.

Il convient d'identifier clairement les voies, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS. La dénomination des rues et des allées de la ZAC de la Clairière est ainsi proposée :

- Rue du Grand Paon.
- Rue du Lucane.
- Rue du Lycène.
- Rue des Vanesses
- Allée des Néfliers.
- Allée des Cornouillers.
- Allée du Sorbier.
- Allée des Pruniers.
- Chemin des Hauts nouveau, dans le prolongement de l'existant traversant la ZAC de la Clairière du Nord au Sud.

Le chemin de la Poëllerie garde sa dénomination.

M. Bernier fait remarquer que ces noms doivent ensuite être validés par le Conseil métropolitain.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination des voies nouvelles de la ZAC : rue du Grand Paon, rue du Lucane, rue du Lycène, rue des Vanesses, allée des Néfliers, allée des Cornouillers, allée du Sorbier et allée des Pruniers, Chemin des Hauts nouveau dans le prolongement de l'existant, maintien de la dénomination du chemin de la Poëllerie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2020-83. MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET ORLEANS METROPOLE.**

M. Le Maire présente le dossier.

Considérant que le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, une commune peut conserver ses services en raison du caractère partiel du transfert des missions et que dès lors les services communaux sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des compétences transférées,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2017, la Commune de Boigny-sur-Bionne a procédé à la mise à disposition de 4,114 ETP auprès d'Orléans Métropole du fait des transferts de compétences,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

Considérant que ce renouvellement a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la commune pour la réalisation des compétences transférées à la métropole,

Considérant que les services mis à disposition exercent les compétences dans le domaine de l'espace public : entretien et conception des espaces publics, propreté de ces espaces, entretien et conception des espaces verts attenants à la voirie (à l'exception des espaces verts qui restent gérés par la commune), gestion de l'éclairage public, mobilier urbain, viabilité hivernale,

Considérant que, lorsque les services de la commune sont mis à disposition de la métropole, ils agissent en qualité de service métropolitain, avec toutes les conséquences de droit.

Pour la Commune de Boigny sur Bionne, les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

8 agents sont mis à disposition d'Orléans Métropole pour 5.074 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences métropolitaines (voir tableau ci-dessous).

Services exerçant des compétences transférées		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- 73% du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	<b>2.47</b>	1	1 Poste vacant (réflexion en cours sur remplacement par un agent B ou C)	3
	- 49 % du service de gestion des espaces verts communaux, correspondant au jour de la signature des présentes à :	<b>2.604</b>		1 Poste vacant (réflexion en cours sur remplacement par un agent B ou C)	5
TOTAL		<b>5.074</b>	Valeur de 11 (compte tenu des agents en multi compétences) correspondant à 8		

Une convention de mise à disposition de services ascendante règle les modalités de mise à disposition des services de la Commune pour la réalisation de compétences transférées à la métropole.

Elle traite de la situation des agents, des moyens matériels, de l'utilisation des bâtiments municipaux, des assurances, des modalités de remboursement.

Elle est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, acceptée des deux parties.

M. Le Maire ajoute qu'un comité de pilotage a été constitué préalablement à deux audits qui vont être lancés dans la Métropole afin de contrôler la bonne réalisation et de l'efficacité des transferts de compétences. Théoriquement, ces transferts de compétences doivent permettre de réaliser des économies d'échelle. La Cour des comptes a récemment pointé du doigt certaines métropoles qui n'ont pas réussi à faire les économies escomptées. L'idée consistait à faire presque un quart d'économie sur l'ensemble des services transférés, ce qui n'est pas le cas dans la réalité. La question est de connaître le niveau de service atteint et si cela coûte plus ou moins cher que ce qui était prévu.

M. Levacher fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un audit pour poser ce constat.

M. Le Maire est assez inquiet, car en fonction du résultat de cet audit la participation des communes pourrait augmenter ou les agents exerçant la mission d'espaces verts/voirie pourraient être transférés totalement, ce qui amènerait à une organisation différente.

M. Sevin dit que le transfert des agents implique également le transfert du matériel.

M. Le Maire confirme que des achats de matériel ont d'ores et déjà été pris en charge par la Métropole, notamment une saleuse et une tondeuse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service ascendante,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette mise à disposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2020-84. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

M. Mayard présente le dossier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services, et de les mettre à jour, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

M. Mayard fait part d'une baisse de 1,2 ETP par rapport à 2019.

M. Richomme fait remarquer que des services ont fait des efforts afin de réorganiser le travail. Cependant, malgré cette baisse d'ETP, la qualité de service a été maintenue.

M. Mayard ajoute que des personnes contractuelles ont été titularisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 joint en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-85. AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – ANNEE 2021.**

M. Mayard présente le dossier.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les services techniques, Enfance Jeunesse et Restauration Scolaire pendant les vacances scolaires, et ce en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que, dans ce cas, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint d'animation et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire, pour l'année 2021, à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2020-86. AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE.**

M. Bernier présente le dossier.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu les articles L 512-4 à L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le diagnostic local de sécurité partagé en date du 25 octobre 2017,

Vu la convention-type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 19 décembre 2017,

Considérant les travaux préparatoires en cours en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention de coordination,

Considérant qu'à l'échéance de la convention en vigueur, soit le 19 décembre 2020, lesdits travaux ne seront pas achevés ce qui ne permettra pas la signature de la nouvelle convention,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans la coproduction de sécurité et de permettre à la police municipale de poursuivre son activité dans un cadre réglementaire adapté,

A titre exceptionnel et afin de permettre aux parties de poursuivre le travail engagé pour l'élaboration d'une nouvelle convention de coordination, il y a lieu qu'un avenant à la convention de coordination de la police municipale signée le 19 décembre 2017, modifiant son article 15, soit signé entre les deux parties. Ce dernier est rédigé ainsi :

*« La présente convention est prorogée pour une durée de six mois à compter du 19 décembre 2020 ».*

Les autres articles restent inchangés.

M. Le Maire explique que le policier municipal étant parti en retraite, une nouvelle personne a été embauchée le 1<sup>er</sup> décembre. Il n'y a pas eu le temps nécessaire pour travailler sur une nouvelle convention, ce qui explique la prolongation de 6 mois de la convention existante.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger par voie d'avenant la convention de coordination de la police municipale de six mois à compter du 19 décembre 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2020-87. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL A LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES.**

M. Mayard présente le dossier.

La Commune de Boigny-sur-Bionne, sur sollicitation du Maire de Marigny-les-Usages, a accepté de mettre à la disposition de cette Commune, M. Christophe Picard, titulaire du grade d'ingénieur principal territorial.

M. Christophe Picard a accepté d'être mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention à intervenir, pour exercer, à titre secondaire, les fonctions relatives, dans la limite de 10% de son temps de travail.

Considérant qu'il est convenu que la Commune de Marigny-les-Usages rembourse à la Commune de Boigny-sur-Bionne le traitement afférent à cette mise à disposition sur présentation de mémoires détaillés établis par la Commune de Boigny-sur-Bionne à chaque fin de trimestre, selon un tarif horaire de 43 €.

Considérant que la durée de cette mise à disposition a été fixée à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Bernier demande si le tarif horaire est le tarif de base chargé.

M. Le Maire répond que cela correspond à 10% du salaire chargé de la personne, plus l'assurance du véhicule et les frais de carburant.

Mme Vitoux en déduit que M. Picard n'est plus qu'à 40 % de son temps de travail sur Boigny-sur-Bionne, sachant qu'il était déjà 50 % de son temps à la Métropole.

M. Le Maire confirme.

M. Levacher précise qu'il n'est pas d'accord avec cette décision et votera contre. Il indique que c'est toujours la commune de Boigny-sur-Bionne qui met à disposition ses agents. De nombreux chantiers de travaux sont en cours sur Boigny-sur-Bionne et avec cette convention, M. Picard sera moins disponible.

M. Pointet dit que le cout chargé lui semble très en dessous de ce qu'il devrait être. Il y a des charges de structure (bâtiment, informatique, etc.) qui devraient être prises en compte.

M. Bernier est d'accord avec lui.

M. Le Maire répond qu'il est possible de ne pas signer cette convention. Il explique que le PTOC (Parc Technologique Orléans Charbonnière) est esthétique parce qu'il a une unité paysagère. Les bâtiments situés sur le territoire de la commune de Boigny-sur-Bionne sont de la même qualité que ceux situés sur St Jean de Braye, ce qui n'est pas le cas pour celui situé à Marigny-les-Usages.

M. Levacher déclare que les 10 % du temps de M. Picard devraient être pris sur les 50% de la Métropole. C'est un projet métropolitain.

M. Le Maire fait remarquer que M. Picard s'occupe de l'entretien des espaces verts et de la voirie pour les zones d'activités du Pole Nord Est. Il trouve inadmissible de prévoir un bassin d'orage en face de Cosmetic Park qui semble très laid. Il a proposé l'aide de M. Picard pour la réalisation de ce projet. Il est d'accord avec M. Levacher pour dire que la Commune de Boigny-sur-Bionne aide toujours les communes voisines, mais si cela n'avait pas été le cas, le Cosmetic Park n'aurait certainement pas vu le jour. En effet, l'agent boignacien en charge de l'urbanisme a beaucoup travaillé avec les élus de Vennicy et a largement contribué à l'acceptation des permis de construire. Le fait que des entreprises s'installent dans ce Cosmetic Park de qualité ramène de l'argent pour la Commune de Boigny. Cependant, si les élus ne sont pas favorables à la mise à disposition de M. Picard, il pourra l'expliquer à la commune de Marigny-les-Usages. Il précise qu'il a demandé auparavant l'avis de M. Picard. Ce dernier lui a répondu qu'il souhaitait le faire, car il s'en sentait capable, que cela était important pour lui.

Mme Ridet revient sur le tarif horaire de la mise à disposition, et explique qu'il n'est possible de facturer qu'au cout réel du salaire. M. Picard aura normalement à disposition des locaux et des moyens informatiques pour exercer son activité, ce qui ne doit pas donner lieu à refacturation. Il n'est pas possible de surfacturer une mise à disposition.

M. Le Maire indique qu'il est possible d'ajourner cette délibération, mais il insiste sur le fait que les élus ont eu une semaine pour réagir sur le tarif horaire de 43 € même s'il peut entendre qu'ils aient besoin d'un complément d'information pour se prononcer.

M. Richomme répond que pour lui ce n'est pas une question de tarif. Il revient sur les propos de M. Levacher, élu aux travaux, qui insiste sur le fait que de nombreux travaux sont en cours sur la commune et que ce dernier juge que le moment n'est pas opportun pour cette mise à disposition. Il attend, lui-même, la pose d'un jeu sur l'île de la Bionne depuis 6 mois. Il propose de voir avec la commune de Marigny-les-Usage s'il est possible de décaler leurs travaux.

M. Le Maire rappelle que l'entreprise qui devait poser le jeu ne pouvait pas intervenir au moment demandé.

M. Richomme lui répond qu'il n'y a pas eu de suivi pour cette demande de travaux, d'autres travaux étant en cours.

M. Le Maire précise qu'il lui est possible de dire aux élus de la commune de Marigny-les-Usages que l'ingénieur ne sera pas mis à disposition, d'autant qu'il a des arguments pour leur en expliquer les raisons.

M. Sevin se demande si M. Picard est capable avec 10 % de temps en moins de suivre les multiples travaux en cours sur Boigny-sur-Bionne.

M. Le Maire a posé la question à M. Picard qui confirme, mais M. Levacher pense le contraire.

M. Levacher explique qu'il n'était déjà qu'à 50 % alors qu'il n'y avait pas le chantier de la ZAC ni celui du Centre Bourg. Son intention est juste d'alerter les élus sur ce fait.

M. Le Maire demande si les élus souhaitent retirer cette délibération ou la mettre au vote.

M. Gbaguidi suggère de l'ajourner dans un premier temps et de voir avec la commune de Marigny-les-Usages s'il leur est possible de différer les travaux.

M. Le Maire est d'accord pour procéder de cette façon.

Mme Ridet aimerait avoir plus d'éléments sachant que M. Picard dit qu'il est capable d'assurer l'ensemble des tâches et que M. Levacher ne le pense pas. Elle entend qu'il y a des projets à suivre sur la Commune, mais qu'il faut également être de concert avec les communes voisines.

M. Le Maire explique que M. Picard pense que le résultat des travaux à Marigny-les-Usages sera différent s'il intervient.

Les élus décident à l'unanimité d'ajourner la délibération et donc de ne pas procéder au vote en l'état.

#### **2020-88. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUPRES DE LA VILLE DE MARDIE.**

M. Mayard présente le dossier.

Actuellement le service comptabilité de la Commune de Mardié fait face à un absentéisme fort dû à une mutation en cours et à l'absence d'un agent comptable. La Commune de Mardié étant en période de clôture et n'étant pas en capacité d'absorber intégralement de la charge de travail avec les agents en poste, Mme Le Maire de Mardié a sollicité M. Le Maire de Boigny-sur-Bionne.

Les deux communes ont convenu, d'un commun accord, par voie de convention, la mise à disposition d'agents de Boigny-sur-Bionne du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 29 janvier 2021, programmée de la manière suivante : mise à disposition par Boigny-sur-Bionne d'un agent sur une quotité totale de 63 heures réparties de la manière suivante :

- Agent comptable, Mme Nadège Bourreau : 63 heures au tarif horaire de 23 euros.

La Commune de Boigny-sur-Bionne verse à l'agent concerné la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Mardié, quant à elle, rembourse à la Commune de Boigny-sur-Bionne la rémunération et les charges sociales du traitement de Mme Nadège Bourreau, au prorata de son temps mis à disposition, ainsi que les indemnités kilométriques, compte tenu du trajet supplémentaire occasionné par cette mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune de Boigny-sur-Bionne, de la Commune de Mardié ou de Mme Nadège Bourreau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, avec la Commune de Mardié, la convention de mise à disposition de Mme Nadège Bourreau, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 29 janvier 2021, sur la base de 63 heures.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2020-89. RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019.**

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal respectivement le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau ainsi que celui sur l'assainissement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport comprenant la présentation des services, les comptes-rendus financiers et les statistiques clients/volumes, qui seront mis à la disposition du public.

### **2020-90. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 D'ORLEANS METROPOLE.**

Mme Vitoux présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités et développement durable d'Orléans Métropole pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

M. Le Maire explique que la Métropole devrait être active depuis mai 2020, mais que cela n'a pas été possible à cause du COVID. Le Conseil Métropolitain n'est opérationnel que depuis septembre 2020. Il y a eu également quelques remous politiques qui ont induit des changements d'orientation, notamment sur les assises de la transition. Les acteurs de la vie économique, associative et la population vont être sollicités, comme pour le Grand Débat. Il y aura des réunions et des débats dans différentes communes, entre autres sur Boigny-sur-Bionne. La nouvelle équipe d'élus de la Métropole a décidé de se servir des idées de la population pour réaliser le projet 2021.

M. Richomme fait remarquer que les candidats à la présidence de la Métropole n'ont pas présenté de programme, mais ont mis en avant leurs mérites et leurs expériences.

M. Le Maire répond qu'une discussion est en cours depuis quelques années entre les députés et les sénateurs sur la nécessité de revoir le système électoral et d'inclure dans l'élection communale une élection communautaire.

Mme Vitoux précise que la commune de Boigny sur Bionne est inscrite sur 3 thèmes : la biodiversité, les risques d'inondation et le manger durable.

### **2020-91. VALLOIRE HABITAT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION D'ALIENER 27 LOGEMENTS RUE DE LA TOUR ET PLACE DU CENTRE BOURG.**

M. Le Maire présente le dossier.

Par courrier reçu le 26 octobre 2020, Monsieur le Préfet a informé la commune de Boigny-sur-Bionne de la décision de Valloire Habitat d'aliéner 27 logements situés 1-3 à 18-20-22 rue de la Tour et 4-7 Place du Centre Bourg, inventoriés dans le parc locatif social de la collectivité.

La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pourtant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie le processus de vente des logements sociaux encourageant l'accession à la propriété.

Les logements construits en 1986 ne sont pas inscrits dans la Convention d'Utilité Sociale (Le CUS), d'où la nécessité pour Valloire Habitat de demander une autorisation préfectorale.

En application de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, le Préfet sollicite le Conseil Municipal afin de donner un avis sur la demande d'autorisation de vendre lesdits logements.

Bien qu'elle n'ait pas à répondre aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), depuis 1984 la commune de Boigny-sur-Bionne a montré son attachement au développement de la mixité sociale sur son territoire, favorisant la construction de locatifs sociaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune comptabilise 126 logements inventoriés dans son parc locatif social, représentant un taux de 14.26 % (883 foyers recensés en 2017 pour l'année 2020 : chiffres de l'INSEE).

En 2021 et 2025, 4 logements sortent totalement de l'inventaire des logements sociaux.

De 2022 à 2028, dans le cadre des projets de constructions immobilières, le nombre de foyers comptabilisés sur la commune sera de 1029 logements, dont 152 locations sociales. Soit un taux de 14.77 %.

Si Valloire habitat vend l'ensemble des 27 logements recensés rue de la Tour et Place du Centre Bourg, la commune recensera 1002 foyers, dont 125 logements sociaux. Le taux du parc locatif social descendra ainsi à 12.47 %.

La municipalité ne souhaite pas entraver la vente et la possibilité aux locataires d'accéder à la propriété. Cependant elle n'est pas favorable à ce que l'ensemble du groupe immobilier « le Mail » soit proposé à la vente dans sa totalité.

M. Le Maire s'appuie sur le tableau récapitulant la situation sur la commune, élaboré par Mme Dias :

- 883 foyers sur la commune dont 126 en locatif social, ce qui fait un taux de 14,27%.
- D'ici 2028, cela amènerait à un taux de logements sociaux à 14,71 % donc une tendance à l'amélioration du logement social sur Boigny-sur-Bionne.
- Si le conseil municipal accepte la vente des 27 logements, le taux serait réduit à 12 %.
- Pour arriver à conserver le même pourcentage de logements sociaux qu'en 2020, il ne faut vendre que 5 logements (18 %).

Pour autant, pour que le logement social puisse être vendu, il est nécessaire que le locataire veuille l'acheter ou qu'il quitte le logement. Ce dernier pourrait alors être proposé à d'autres locataires du bailleur social actuel, voire à d'autres bailleurs sociaux. Dans le cas où il ne serait toujours pas vendu, ce logement serait mis en vente sur le marché immobilier privé. Il a fallu environ 10 ans, lors d'une opération du même type, sur Boigny-sur-Bionne, pour vendre 7 ou 8 logements.

M. Le Maire ne comprend pas la démarche de l'Etat demandant aux communes de construire des logements sociaux et ensuite aux bailleurs de les vendre.

Mme Vitoux ajoute qu'il faudrait aussi que l'Etat demande que ces logements soient rénovés d'un point de vue énergétique.

Mme Ridet explique que la logique de l'Etat dans ce type d'opérations est de faciliter l'accession à la propriété des personnes qui ne pourraient le faire autrement.

M. Le Maire est d'accord avec cette logique, à condition que l'Etat ne pénalise pas les communes qui n'auraient pas assez de logements sociaux. Il rappelle que la loi SRU a passé le taux de 20 à 25% et qu'il était question de baisser le seuil de 3 500 habitants.

M. Pointet rappelle que le Premier ministre a recommandé dernièrement de développer la création de logements sociaux. Concernant les logements dont il est question sur Boigny-sur-Bionne, on pourrait penser que le bailleur social est content de s'en débarrasser car ce sont des logements qui ont une dizaine d'années et qui sont très mal isolés.

M. Le Maire souligne que les personnes qui achètent ces logements sociaux n'ont pas forcément les moyens de payer leur rénovation, même avec une subvention.

Mme Brosse demande s'il y a une visibilité sur les intentions de vente des autres bailleurs dans le futur.

M. Le Maire répond que les logements rue de la Verniche seront mis en vente prochainement. Il indique que la demande de l'Etat est de ne pas faire d'étalement urbain, ce qui signifie la construction d'immeubles. Il ne voit pas les choses de cette façon pour la commune.

Mme Ridet explique que la raison pour laquelle il y a un tel besoin de logements dans le secteur est que l'activité économique n'est pas répartie régulièrement sur le territoire et se concentre sur des zones urbaines ou péri-urbaine attractives comme peut l'être la zone de Boigny sur Bionne, alors qu'il y a de nombreux lieux qui se désertifient. C'est une question politique d'organisation nationale du territoire.

M. Le Maire ne détecte pas de cohérence dans la démarche actuelle. Pour autant il est d'accord pour dire que le fait d'acheter un logement pour ces familles est une progression sociale.

M. Courtois dit que la logique est de ne construire que des logements sociaux pour renouveler régulièrement le parc.

M. Richomme fait remarquer qu'il existe des villages ruraux qui ne construisent pas de logements sociaux, car ils ont déjà des logements vacants qu'ils n'arrivent pas à louer. Cette loi va, à un moment donné, tomber car il n'est pas possible d'opposer les villes au monde rural.

M. Pointet aimerait connaître le nombre des locataires des 27 logements qui seraient intéressés pour acheter leur logement.

Mme Vitoux dit qu'il y a deux personnes pour l'instant.

Mme Ridet se demande la raison pour laquelle les bailleurs sociaux ne rénovent pas leur parc de logements. Ils ont peut-être l'obligation de produire, mais n'ont peut-être pas les ressources pour entretenir ces logements. Le fait de vendre les anciens logements serait un moyen de regagner des fonds pour produire d'autres logements dans de meilleures conditions. La question est complexe.

M. Le Maire souligne que la vente de ces logements peut avoir un effet positif sur cette rue, en changeant cette image de « logement social », tout en ajoutant qu'il n'y a pas de problèmes connus dans cette rue.

Mme Lemeret demande si les futurs bailleurs sociaux de la ZAC de la Clairière sont connus. M. Le Maire lui répond que ce n'est pas encore défini pour le moment.

Il propose aux élus le vote sur un pourcentage :

- 18,5 % : 12 élus.
- 30 % : 6 élus.
- 50 % : 0.

Le Conseil Municipal décide donc :

- de donner un avis favorable sous la condition que seuls **18.5 %** de l'ensemble immobilier soient proposés à la vente permettant ainsi à la collectivité de maintenir un taux de logements sociaux de **14.23 %**

Il expliquera dans le courrier qu'il adressera au Préfet l'avis donné par Conseil Municipal et fera un retour aux élus du pourcentage que retiendra le Préfet.

## **2020-92. BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

M. Courtois présente le dossier.

Afin de promouvoir les activités et/ou les manifestations des commerçants et des entreprises de Boigny-sur-Bionne, il leur est proposé d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal (l'Echo de Boigny), moyennant le paiement de ce service prévu par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

Des commerçants et des entreprises extérieurs pourront également en faire la demande.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier les tarifs votés le 27 septembre 2016 pour notamment proposer un tarif annuel.

Il y a donc lieu de prévoir les différents tarifs d'insertion :

### **Bulletin municipal (format A4 portrait) : commerçants et artisans**

	<b>Commerçants Artisans boignaciens</b>			<b>Commerçants Artisans hors Boigny</b>		
	1 parution	2 parutions	A l'année	1 parution	2 parutions	A l'année
1/8 page	50 €	90 €	120 €	75 €	135 €	180 €
1/4 page	90 €	165 €	215 €	135 €	248 €	323 €
1 /2 page	165 €	300 €	395 €	248 €	450 €	593 €
1 page	300 €	540 €	720 €	450 €	810 €	1 080 €

### **Bulletin municipal (format A4 portrait) : entreprises**

	<b>Entreprises boignaciennes</b>			<b>Entreprises hors Boigny</b>		
	1 parution	2 parutions	A l'année	1 parution	2 parutions	A l'année
1/4 page	180 €	330 €	430 €	270 €	495 €	645 €
1 /2 page	330 €	600 €	790 €	495 €	900 €	1 185 €
1 page	600 €	1 080 €	1 440 €	900 €	1 620 €	2 160 €

M. Courtois mentionne que cette année, dans le cadre de l'accompagnement et du soutien des artisans et commerçants suite à la crise COVID, des insertions gratuites leur ont été proposées dans les deux parutions de l'Echo de Boigny et dans le guide pratique des nouveaux arrivants.

M. Le Maire précise que les tarifs proposés sont très en dessous des prix du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le bulletin municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance 21 heures 55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 janvier 2021 à 20 heures.